

que celles qui m'ont été adressées privément par d'autres membres de cette Chambre appartenant non seulement à mon propre parti, mais aussi au parti adverse. Je ne suis pas d'une nature à rester insensible à ces paroles qui sont l'expression de pensées de bienveillance et je me réjouis grandement que la vie politique au Canada soit telle que des adversaires puissent être quand même des amis personnels.

Un mot au sujet des deux honorables sénateurs qui ont proposé l'adoption de l'adresse en réponse au discours du gouverneur général. Quant à ce qui regarde le sénateur pour Halifax, vous le connaissez tous beaucoup mieux que moi. Vous connaissez tous ses mérites bien mieux que je n'ai eu l'occasion de les connaître. J'ai toujours entendu dire qu'il était un orateur habile et bien renseigné, un orateur courtis, un homme capable. Maintenant, après l'avoir vu et entendu, je puis témoigner que sa réputation est bien méritée et justifiée par les faits.

J'aurais beaucoup aimé être en état de suivre aussi bien et aussi intelligemment ce qu'a dit mon honorable ami qui a appuyé la résolution. Bien que je connaisse quelque peu le français, je ne suis malheureusement pas capable encore de suivre un orateur. Mais peut-être que, dans la position que j'occupe maintenant, sera-t-il de mon devoir d'essayer de suppléer à ce défaut de connaissance, et comme je suis un jeune homme plein de vigueur, je me propose de suivre un cours d'études qui pourra me mettre après quatre ou cinq ans, dans une meilleure position sous ce rapport.

Le premier sujet que mon honorable ami qui siège en face de moi, a traité, en discutant l'adresse, a été la dépense faite et payée au moyen de mandats du gouverneur. Mon honorable ami a manifesté une profonde horreur pour ces mandats du gouverneur. Il a lu le statut en vertu duquel ils ont été émis, et il a prétendu que la loi ne justifiait aucunement leur émission. Je ne suis pas certain s'il n'a pas, en nous lisant la loi, eu l'intention de prouver que de tels mandats ne pouvaient pas être émis. Je diffère complètement d'opinion avec mon honorable ami quant à l'interprétation qu'il donne à ces statuts. Je crois qu'ils autorisent pleinement l'émission de ces mandats. C'est ainsi que j'ai avisé mes collègues et je m'en tiens à l'avis que je leur ai donné.

Qu'on me permette une fois de plus d'attirer l'attention de la Chambre sur la rédaction du statut. Il autorise l'émission des mandats du gouverneur dans ce que l'on pourrait appeler deux classes de cas, ou plutôt, pour une espèce de cas spéciaux, et ensuite à une classe plus générale de ces même cas. La classe spéciale est celle relative aux réparations à faire aux travaux publics. Il y a ensuite une clause générale qui ne comporte pas de limites quant à l'objet de la dépense, si on excepte la limite de l'urgence de cette même dépense. Voici les mots du statut :—

Si, lorsque le parlement n'est pas en session, il survient à des travaux ou édifices publics quelque accident qui exige des déboursés immédiats pour les réparer,

Ceci ne s'applique pas au cas actuel, mais la disposition suivante s'y applique—

ou s'il se présente quelque autre cas dans lequel des dépenses imprévues, ou auxquelles le parlement n'a pas pourvu,—

Non seulement imprévues, conformément à l'interprétation de mon honorable ami, mais auxquelles le parlement n'a pas pourvu—

sont instantanément et immédiatement requises pour le bien public.

Alors l'article pourvoit à l'émission de mandats du gouverneur. D'où il suit que la seule question qui reste à considérer est celle de savoir si le paiement du salaire des employés publics et des dépenses contingentes des départements, est instantanément et immédiatement requis pour le bien public. Je ne vois pas comment personne puisse douter de l'urgence de ce paiement, car je ne puis comprendre comment on pourrait administrer les affaires publiques, à moins que le salaire des employés soit payé, et que l'on pourvoie aux dépenses contingentes des départements. Cela ne peut pas se faire. Ne pas avoir payé cette dépense, aurait paralysé toute l'administration pendant deux ou trois mois, suivant le cas, et, conséquemment je ne puis concevoir une occasion qui soit plus conforme à l'interprétation des termes du statut ou plus conforme à l'intention du parlement, que le cas qui s'est présenté. Qui s' imagine, si le parti conservateur avait réussi aux dernières élections, qu'il n'aurait pas interprété le statut de la même manière que nous l'avons fait ? Se serait-il cru parfaitement libre de dire : "Non, il n'est pas nécessaire de payer les employés et nous pouvons très bien nous dispenser de le faire,"